VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE / SECTEUR URBANISME

REF: SG

ARR2016 0080

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, AUTORISEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.15.00032, PORTANT MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET SECURITE D'UNE PHARMACIE, SISE 85 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.15.00032, sollicitée le 19 novembre 2015, par la SNC « Pharmacie de la gare », représentée par Madame Danièle BENKEMOUN et Monsieur Gilles LACHAMBRE, domiciliée 85 cours des Roches à Noisiel (77186), afin de mettre aux normes accessibilité et sécurité une pharmacie, sise 85 cours des Roches, à Noisiel (77186),

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 03 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 05 février 2016,

ARRETE

ARTICLE 1: Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont autorisés.

ARTICLE 2: La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

<u>ARTICLE 3</u>: Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

<u>ARTICLE 4</u>: Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



Suite de l'arrêté N°2016

0 10 8 0

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 85 cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

2 9 MARS 2016

Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

- 4 AVR. 2016 Transmis au représentant de l'Etat le

- 4 AVR. 2016 Affiché le

- 5 AVR. 2016 Notifié le

- 4 AVR. 2016 Publié le

2/2

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

